

Commissions de travail du Pôle Patrimoine

Cadre de fonctionnement

**Cadre proposé au CA le 26 janvier 2021 incluant les amendements du bureau transmis le 10 mars,
approuvé au CA6, le 30 mars 2021.**

Préambule

Le 17 novembre 2020, le conseil d'administration du Pôle Patrimoine a approuvé la création de quatre commissions de travail :

- *administration et finances*
- *communication et relations publiques*
- *études et observation*
- *stratégie, programme et projets.*

Le présent règlement a pour objet de définir un cadre commun de fonctionnement pour les quatre commissions. Celles-ci sont créées pour une année probatoire, à l'issue de laquelle le cadre de fonctionnement pourra être revu.

Rôle et attributions des commissions

Conformément aux décisions prises en conseil d'administration de l'association du Pôle Patrimoine, des commissions de travail peuvent être constituées.

Ces commissions n'ont pas de pouvoir décisionnaire stratégique et budgétaire, mais peuvent suggérer et approfondir certaines thématiques en lien avec l'objet de l'association. Elles ont ainsi pour mission d'accompagner le conseil d'administration dans une aide à la décision, à la réflexion, au suivi des chantiers, etc.

Les commissions travaillent en collaboration avec le bureau du Pôle. Leurs priorités et objectifs sont définis en début d'année en fonction des besoins et des projets du Pôle approuvés par le conseil d'administration.

La réflexion sur la gouvernance et le fonctionnement des commissions doit se faire sous la gouverne de la commission 1 *Administration et finances*, qui consultera les autres commissions.

Composition des commissions

Chaque membre de l'association peut participer aux travaux d'une commission. Une commission doit être composée pour 50 % au minimum de membres du CA, les autres membres étant des adhérents simples.

Une commission doit être composée au minimum de trois personnes (maximum à définir ultérieurement). Dans la mesure du possible, un membre du bureau siège dans chaque commission qui peut, ponctuellement et en fonction de l'ordre du jour, associer à ses travaux des personnes qualifiées externes au Pôle Patrimoine.

En fonction de ses ressources et moyens humains, l'équipe du Pôle Patrimoine peut venir en appui technique aux commissions.

Organisation interne

À sa première réunion et pour la durée d'une année renouvelable, chaque commission désigne un-e référent.e de commission, membre du conseil d'administration, et s'organise librement.

Le.a référent.e :

- convoque la commission par mail deux semaines avant la réunion, et établit l'ordre du jour
- préside la commission
- rapporte les travaux de la commission au conseil d'administration.

Si le.a référent.e est amené.e à quitter son poste en cours de mandat, un-e nouveau-elle référent.e/ est désigné.e à la réunion suivante.

Les commissions se réunissent autant que nécessaire et au minimum deux fois par an. Leur rythme est déterminé en fonction des réunions du conseil d'administration. Les réunions sont soit présentielles soit distancielles.

Compte rendu des travaux des commissions

La commission rend compte de ses travaux de la façon suivante :

- Envoi de la convocation et de l'ordre du jour de chaque réunion à la présidence du Pôle Patrimoine (au départ via contact@polepatrimoine-paysdelaloire.fr)
- Compte rendu de chaque réunion à adresser à la présidence du Pôle Patrimoine
- Synthèse des travaux ou rapport d'étape à adresser avant chaque CA à la présidence du Pôle Patrimoine
- Rapport annuel à adresser avant l'AG à la présidence du Pôle Patrimoine.

Ces documents seront archivés au Pôle Patrimoine et diffusés à qui de droit à l'initiative de la présidence.

Modification du cadre de fonctionnement des commissions

Sur proposition de la présidence ou à l'initiative des membres de la commission concernée, le présent cadre pourra être modifié. Chaque nouvelle version sera validée par le CA en précisant la date d'approbation.